Décision n° 2014-0329
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 mars 2014
abrogeant des décisions d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Arqiva SAS
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
en France métropolitaine

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0215 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2009-0216 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2009-0247 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision n° 2009-0248 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Manche (50) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2009-0249 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Essonne (91) ;

Vu la décision n° 2009-0250 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Charente (16) ;

Vu la décision n° 2009-0426 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans les départements des Hautes-Pyrénées (65) et des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2009-0538 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2010-0505 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2010-0802 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juillet 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans les départements de l'Yonne (89) et de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2010-1004 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2010, modifiant la décision n° 2008-1099 en date du 13 septembre 2008, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans les départements de la Charente-Maritime (17) et de la Gironde (33) ;

Vu la demande en date du 6 mars 2014 de la société Arqiva SAS, reçue le 10 mars 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07-2369 du 23 octobre 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Arqiva SAS ;

Après en avoir délibéré le 18 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions mentionnées en annexe à la présente décision sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Arqiva SAS.

Fait à Paris, le 18 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI